Promotion Santé Auvergne Rhône-Alpes

Formation

Santé mentale, parlons en !

Dates de la session :
16 Oct et 17 Oct 2025

Format & durée :
Présentiel | 2 jours - 14 heures

Lieu :
69 - Rhône | Lyon

Horaires :
De 9h30-12h30 à 13h30-17h

Groupe :
10 à 15 personnes (2p. max/structure selon disponibilité)

Intervenant.e.s :
C. SABOURIN formatrice PSARA - M. LAVIROTTE formatrice

Tarif :
Sans frais pédagogiques grâce au soutien de l'ARS ARA. Les frais de déplacement et de repas restent à la charge des participants.

Contact pédagogique :
charline.sabourin@promotion-sante-ara.org

Contact administratif :
formation69@promotion-sante-ara.org

S'inscrire

Ouverture des inscriptions 3 mois avant la date de la formation - Date limite le 5/09/2025

Santé mentale

Promouvoir la santé mentale c'est partir du principe que nous avons tous et toutes une santé mentale à préserver, individuellement et collectivement. Cette formation vous permettra de comprendre les enjeux et concepts liés à la promotion de la santé mentale, ainsi que de nouer des partenariats locaux et de vous outiller pour développer des actions en promotion de la santé mentale au sens large (déstigmatisation, santé mentale positive, identifier ses propres ressources et obstacles, etc.).

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- Comprendre les concepts utilisés dans le champ de la promotion en santé mentale
- Clarifier les déterminants de la santé mentale dont les facteurs de protection
- Déterminer la place de la promotion de la santé mentale dans sa pratique professionnelle
- Expliquer les mécanismes de la stigmatisation dans le champ de la santé mentale
- Identifier différents outils permettant de travailler sur la promotion de la santé mentale
- Mettre en pratique l'ensemble des apports de la formation pour initier des projets collectifs en promotion de la santé mentale

Profils des participants

- Tout professionnel ou bénévole souhaitant travailler sur la santé mentale. (Professionnels de santé, de l'éducation, travailleurs sociaux, associations d'usagers et de proches, organisateurs d'actions SISM, référents handicap en entreprise, etc.). **Les professionnels du département du Rhône sont prioritaires sur cette formation.**
- Si vous êtes en situation de handicap ou si vous avez des besoins particuliers, merci de nous contacter afin de vérifier ensemble les possibilités d'aménagements.

Pré-requis

Être en situation ou avoir une idée d'action ou de projet en lien avec la santé mentale, déjà existant ou à venir.

Programme

Jour 1 : la promotion de la santé mentale, c'est quoi? (partage d'expérience et apports théoriques)

- Les concepts en promotion de la santé globale
- Définition de la santé mentale dans une approche de promotion de la santé.
- Les déterminants de la santé mentale et les facteurs de protection associés.
- Focus sur la stigmatisation, l'auto stigmatisation et ses mécanismes en santé mentale

Jour 2 : Démarche de projet en santé mentale : comment agir ?
(Echange de pratiques, méthodologie de projets et mise en application)

- Méthodologie de projet en éducation pour la santé.
- Présentation d'outils et de techniques d'animation en promotion de la santé.
- Réflexion collective autour de projets de promotion de la santé mentale

Modalités pédagogiques

Formation en présentiel dans une salle équipée et dédiée à la formation.

Démarche participative qui alterne apports théoriques, études de cas, travaux de groupes et mises en situation.

Mise à disposition des ressources pédagogiques via un extranet.

Suivi et évaluation

Evaluation des acquis : questionnaire d'auto-positionnement avant et après la formation ; questions, exercices et mises en situation pendant la formation.

Suivi de la formation : émargement par demi-journée, remise d'un certificat de réalisation en fin de formation.

Evaluation de la formation : questionnaires de satisfaction à chaud et à froid

Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes – N° de SIREN : 323 390 161
Organisme de formation enregistré sous le n° 82 69 06 790 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Version du 11/03/2025